



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 9 juillet 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Monsieur Claude Larocque, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller  
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Éric Jodoin, Conseiller

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
  - 2.6 Transfert du surplus accumulé non affecté vers le surplus réservé pour l'infrastructure, l'eau potable et les eaux usées - Installation des compteurs d'eau
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois juin 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2024
  - 3.2 Autorisation d'une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot #1 958 489
  - 3.3 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-018 - Fourniture de services professionnels conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie
  - 3.4 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-018-B - Fourniture de services professionnels conception des plans et devis mécanique et électrique pour la construction d'une caserne incendie
  - 3.5 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-018-C - Fourniture de services professionnels en architecture conception des plans et devis construction d'une caserne incendie



- 3.6 Offre de service- Groupe Conseil Prudent - Formation et exercice de table (OMSC)
- 3.7 Service d'ingénierie professionnel - Projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers
- 3.8 Offre de services professionnels – Projet construction d'une caserne de pompier – Étude géotechnique
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2024
- 4.2 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang - Autorisation de paiement décompte progressif # 2
- 4.3 Mandat - Arpenteur-géomètre - Reconstruction de trottoir rue Sacré-Coeur
- 4.4 Octroi de contrat - Appel d'offres publics 2024-021 - Travaux de réfection de la chaussée du 20e Rang
- 4.5 Approbation de la programmation des travaux no 5 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
- 4.6 Procès-verbal de correction – Résolution 325-092023 - Autorisation de paiement - Installation et raccordement des équipements d'un débitmètre
- 4.7 Autorisation de paiement - Travaux de mise à niveau du poste de pompage de Saint-Éphrem
- 4.8 Offre de services professionnels – Réfection de la chaussée du 20e rang – Étude géotechnique
- 4.9 Offre de services professionnels – Travaux de renouvellement de conduite sur la rue Saint-Éphrem – Étude géotechnique
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Ouverture des soumissions - Appel d'offres - Fourniture et installation de compteurs d'eau
- 5.2 Offre de services pour l'analyse de l'eau des jeux d'eau - NORDIKEAU
- 5.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2024.06.163 - Autorisation de signature – Entente relative à la consommation d'eau potable et la gestion des eaux usées
- 5.4 Offre de services professionnels – Construction d'un puit d'eau potable – Étude géotechnique
- 5.5 Offre de services professionnels – Étude de la capacité de production de la station d'eau potable - Nordikeau
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Ouverture des soumissions - Fourniture d'abrasif saison 2024-2025 - Adjudication
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**



- 7.1 Demande de dérogation mineure 2024-05 : 1041, rue des Jonquilles, projet de construction d'un poulailler en cour latérale et d'un abri auto temporaire utilisé de manière permanente en cour latérale/avant.
- 7.2 Adoption - Second projet - Règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité
- 7.3 Adoption- Second projet - Règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91
- 7.4 Adoption - Second projet - Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle
- 7.5 Adoption - Second Projet - Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.
- 7.6 Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement numéro 2023-369-02 modifiant le règlement 2023-369 relatif à l'usage de camion de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton
- 7.7 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité d'Upton
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton
- 7.9 Adoption - 1er projet - Règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton
8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Demande de commandite- FADOQ
- 8.2 Demande de location de la scène mobile - Municipalité de Saint-Théodore d'Acton
- 8.3 Autorisation - Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de soccer à Upton
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/24**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
  
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.



2024.07.180

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2024.07.181

### 2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

2024.07.182

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 pour une somme de 147 056,19 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 217 310,88 \$.

### 2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.



## 2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2024.07.183

## 2.6. TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ VERS LE SURPLUS RÉSERVÉ POUR L'INFRASTRUCTURE, L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES - INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'exercice financier 2023, un surplus accumulé non affecté de 100 000 \$ a été enregistré dans le budget de l'hygiène du milieu en raison de l'achat d'eau qui n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT L'obligation imposée de procéder à l'installation des compteurs d'eau dans toutes les résidences et immeubles par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer le surplus accumulé non affecté du poste budgétaire numéro #59 11000 001 vers le poste budgétaire de surplus réservé pour l'infrastructure, l'eau potable et les eaux usées numéro #59 13000 006 afin de réduire la facture de tarification des compteurs d'eau pour les contribuables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE madame Sylvia Ouellette, directrice du service des finances, soit autorisée à transférer le surplus accumulé non affecté d'un montant de 100 000 \$ du poste budgétaire numéro #59 11000 001 vers le poste budgétaire de surplus réservé pour l'infrastructure, l'eau potable et les eaux usées numéro # 59 13000 006.

## 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.07.184

### 3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS JUIN 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de juin ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juillet 2024;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Pierre Dufresne  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soient approuvées, pour le mois de juillet 2024, les prévisions d'achat au montant de 737,00 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

2024.07.185

**3.2. AUTORISATION - OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT # 1 958 489**

ATTENDU LA résolution numéro 2024.06.158 qui autorise l'acquisition du lot #1 958 489 du cadastre du Québec, situé au 383, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite vendre qu'une partie dudit lot;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance stratégique de cette acquisition pour le développement futur de la Municipalité;

ATTENDU QUE des négociations préliminaires ont été menées et qu'une nouvelle offre d'achat doit être soumise pour finaliser l'acquisition de la partie du lot proposée par le propriétaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Pierre Dufresne  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, soit autorisée à présenter une offre d'achat pour une partie du lot #1 958 489, situé au 383, rue Principale à Upton, QC, J0H 2E0;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les descriptions techniques nécessaires à la subdivision du lot;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, soit autorisée à approuver toute autre dépense associée à la présente résolution;

QUE le maire, M. Robert Leclerc, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, soient dûment autorisés pour représenter la Municipalité ainsi qu'apposer leur signature sur tout document juridique relatif à l'acquisition du lot auprès du notaire;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024.06.158.

2024.07.186



**3.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-018 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Pointage Final	Rang
BPA Bouthillette PARIZEAU	105 202.13 \$	13	1
Côté Jean et associés	121 873.5 \$	10.91	2
GÉMEL ingénieurs Expert-conseils	143 143.88 \$	9.29	3
DWB Consultants	139 177 \$	9.20	4
GBI Experts conseils inc.	144 776.52 \$	8.63	5
FNX-Innov	160 845.43 \$	7.89	6

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Sur recommandation de comité de sélection;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de services professionnels conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie; au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024-18 et à la soumission retenue;

QUE la valeur de ce contrat est de 105 202,13 \$, incluant les taxes;



QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2024.07.187

**3.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-018-B - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis mécanique et électrique pour la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT QU'un (1) soumissionnaire n'a pas obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Pointage Final	Rang
BPA Bouthillette PARIZEAU	114 400.13 \$	11.54	1
IME expert conseils inc.	140 844.38 \$	9.16	2
GÉMEL ingénieurs Expert-conseils	167 288.63 \$	7.59	3
CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉES	170 163 \$	7.29	4
DWB Consultants	206 610.08 \$	6.29	5





Les services EXP inc.	206 955 \$	6.09	6
-----------------------	------------	------	---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Sur recommandation de comité de sélection;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de services professionnels conception des plans et devis mécanique et électrique pour la construction d'une caserne incendie; au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024-18-B et à la soumission retenue;

QUE la valeur de ce contrat est de 114 400.13 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2024.07.188

**3.5. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-018-C - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en architecture conception des plans et devis pour la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires n'ont pas obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage;



CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Pointage Final	Rang
Groupe Leclerc architecture et design	200 458.91 \$	6.63	1
Faucher Gauthier Architectes inc.	190 858.50 \$	6.29	2
Yves Woodrough architectes inc.	270 191.25 \$	4.96	3
Équipe A architectes	256 394.25 \$	4.95	4

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Sur recommandation de comité de sélection;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture conception des plans et devis pour la construction d'une caserne incendie; au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, l'entreprise « GROUPE LECLERC ARCHITECTURE ET DESIGN », aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024-18-C et à la soumission retenue;

QUE la valeur de ce contrat est de 200 458.91 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2024.07.189

**3.6. OFFRE DE SERVICE- GROUPE CONSEIL PRUDENT - FORMATION ET EXERCICE DE TABLE (OMSC)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser un exercice de table afin d'améliorer les connaissances et les compétences de représentants municipaux en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil Prudent offre une formation dédiée aux fonctionnaires municipaux pour l'exercice de table en cas d'urgence, au montant de 3 153,00 \$, plus taxes applicables;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de formation de Groupe Prudent, pour un montant 3 153,00 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ayant trait à ce dossier.

2024.07.190

**3.7. SERVICE D'INGÉNIERIE PROFESSIONNEL - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QUE les résolutions numéro 2024.07.186, 2024.07.187 et 2024.07.188 octroyant les mandats pour la reconstruction de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers nécessite l'expertise et l'accompagnement d'un service professionnel en ingénierie pour garantir sa réussite;

ATTENDU QUE la firme Consultec INC a l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

ATTENDU QUE le taux horaire de l'offre de services numéro #C-07-07 de la firme Consultec INC est fixé à 120 \$ par heure;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Pierre Dufresne  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme Consultec INC au tarif de 120 \$, par heure;

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Lyne Rivard, soit autorisée à engager la firme Consultec INC pour fournir les services mentionnés ci-dessus dans le cadre du dossier de la construction de la nouvelle caserne de pompiers;

QUE cette dépense soit effectuée conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2024.07.191

**3.8. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé les mandats pour le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers par ses résolutions numéro 2024.07.186, 2024.07.187 et 2024.07.188;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique préliminaire (reconnaissance des sols) dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT L'offre de services reçue de l'entreprise Laboratoire GS inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique au montant de 21 680 \$, plus taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services reçue par Laboratoire GS inc. au montant de 21 680 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution.

#### 4. TRANSPORT

2024.07.192

##### 4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste des prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois de juillet 2024, un budget de 30 418 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

Que soit autorisée la directrice du service des finances, madame Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.07.193



#### **4.2. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF - DÉCOMPTE #2**

##### **[Le conseiller, Mathieu Beaudry, se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)**

ATTENDU la résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de la préparation des plans et devis ainsi que du suivi des travaux de réfection de la route du Chemin du 20e Rang à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU la facture numéro #153445 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 9 885,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #2 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 9 885,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution.

##### **[Monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, réintègre la table des délibérations.](#)**

2024.07.194

#### **4.3. MANDAT - ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - RECONSTRUCTION DE TROTTOIR RUE SACRÉ-COEUR**

ATTENDU LA résolution numéro 2024.05.128 autorisant la réalisation des travaux de reconstruction du trottoir de la rue Sacré-Coeur;

ATTENDU LA nécessité d'engager un arpenteur-géomètre pour d'établir les bonnes descriptions techniques nécessaires à la réalisation des travaux;

ATTENDU L'offre de service reçue par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, d'une somme de 3 500,00 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soit mandaté monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin d'établir les descriptions techniques nécessaires, au montant de 3 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise du poste budgétaire numéro #23 04000 301 dédié à l'immobilisation des chemins et des rues;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.07.195

**4.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES PUBLICS 2024-021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DU 20 RANG**

[Le conseiller, Mathieu Beaudry, se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)

ATTENDU QUE la résolution numéro 043-02-2024 autorise le lancement d'un appel d'offres publics pour le projet de travaux de réfection de la chaussée du 20e Rang;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 juillet 2024:

Rang	Soumissionnaire	Montant (taxes in
1	Pavage Maska Inc.	1 798 425.75 \$
2	RGC entrepreneur Général	1 759 711.26 \$
3	Eurovia Québec construction Inc.	1 851 179.76 \$
4	Groupe Colas Québec Inc.	1 706 350.53 \$

ATTENDU les recommandations de l'ingénieur de la firme Consultec et de l'analyse de conformité des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée du 20e Rang, au soumissionnaire qui aura été sélectionné par le comité selon les critères de sélection préétablis à l'appel d'offres, à l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. », aux prix forfaitaires offerts, le tout dans les conditions prévues au dossier d'appel d'offres portant le numéro 2024-021 et l'offre retenue ;

QUE la valeur de ce contrat est de 1 706 350,53\$, taxes incluses;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme



Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366.

[Monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, réintègre la table des délibérations.](#)

2024.07.196

**4.5. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 5 DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la programmation des travaux n° 5, autorisée par la résolution numéro 2024.06.160, a été modifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024.06.160.

**4.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 325-09-2023 -  
AUTORISATION DE PAIEMENT - INSTALLATION ET RACCORDEMENT  
DES ÉQUIPEMENTS D'UN DÉBITMÈTRE**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 325-09-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2024.07.197

**4.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE  
DE POMPAGE DE SAINT-ÉPHREM**

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage de Saint-Éphrem nécessitait des mises aux normes afin d'être conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires ont été effectués et que les factures afférentes doivent être payées comme suit :

- *Le Groupe ADE INC.* ..... 7 650,44 \$
- *Global électro-mécanique INC.* ..... 78 183,00 \$
- *Total* ..... 85 833,44 \$  
(Taxes incluses)

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement des factures liées aux travaux de mise aux normes du poste de pompage de Saint-Éphrem;

QU'un montant de 73 291,97 \$ sera pris à même la taxe d'accise sur l'essence (TECQ), et que la balance de 12 541,47 \$ sera prélevée du poste budgétaire #59-130-00-005, dédié au surplus réservé à l'ensemble des infrastructures;

QUE madame Sylvia Ouellette, directrice du service des finances, soit autorisée à effectuer toutes les transactions liées à la présente résolution.

2024.07.198

**4.8. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE LA  
CHAUSSÉE DU 20E RANG – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**





**Le conseiller, Mathieu Beaudry, se retire de la table des délibérations pour le point suivant.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 363-09-2023 autorisant l'octroi du mandat à Laboratoire GS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire au montant de 11 500 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des échantillonnages supplémentaires pour les travaux du 20e Rang;

CONSIDÉRANT l'offre de services révisée reçue de l'entreprise Laboratoire GS inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique, qui se présente comme suit :

<b>Rapport géotechnique final</b> .....	7 600 \$ <i>plus les taxes</i>
<b>Forage dans la chaussée du 20e Rang</b> .....	20 350 \$ <i>plus les taxes</i>
<b>Total</b> .....	27 950 \$ <i>plus les taxes</i>

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services reçue de Laboratoire GS inc. au montant de 27 950 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 363-10-2023.

**Monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, réintègre la table des délibérations.**

2024.07.199

**4.9. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 042-02-2024 octroyant le mandat pour procéder aux travaux de renouvellement de conduite sur la rue Saint-Éphrem;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Laboratoire GS inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique, est au montant de 24 900 \$, plus les taxes applicables;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Pierre Dufresne  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services reçue de Laboratoire GS inc. au montant de 24 900 \$, plus taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-365.

## 5. HYGIÈNE DU MILIEU

2024.07.200

### 5.1. OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a lancé un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant la fourniture et installation de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le lundi 3 juin 2024 à 11h00 :

Soumissionnaires	Montant - Taxe inclus
PLOMBERIE LECOMTE INC.	500 914. 47 \$

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, madame Sarra Ajengui, directrice générale adjointe, et madame Sylvia Ouellette, directrice des services des finances;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Claude Larocque  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres numéro 2024-019 tel que présenté et accepte d'adjuger le contrat pour la fourniture et installation de compteurs d'eau; à l'entreprise *PLOMBERIE LECOMTE INC.* au montant de 500 914. 47 \$, incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées comme suit :



- 60 000 \$ sera pris à même le budget 2024 du transfert de financement de l'activité de fonctionnement à l'activité d'investissement, numéro #23 61000 000;
- 100 000 \$ sera pris du poste budgétaire de surplus réservé pour l'infrastructure, l'eau potable et les eaux usées, numéro #59 13000 006;
- La balance requise sera prélevée sur le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans et imputé dans la tarification annuelle du service;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.07.201

## **5.2. OFFRE DE SERVICES POUR L'ANALYSE DE L'EAU DES JEUX D'EAU**

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 du règlement en vigueur, la Municipalité doit prélever et faire analyser par un laboratoire accrédité, chaque semaine, des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue par Nordikeau le 3 juillet 2024, propose un montant forfaitaire de 150 \$ par visite, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la firme « Nordikeau » soit mandatée pour l'analyse de la qualité de l'eau des jeux d'eau au coût de 150 \$ par visite, plus les taxes applicables.

## **5.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2024.06.163 - AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.06.163 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2024.07.202

## **5.4. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'UN PUIT D'EAU POTABLE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.06.163 autorisant la signature d'une entente relative à la consommation d'eau potable ainsi que la gestion



des eaux usées entre la Municipalité et l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique pour la construction d'un puits d'eau potable situé dans un parc au 810 rue Lanoie, dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Laboratoire GS inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique, au montant de 4 750 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services reçue du Laboratoire GS inc. au montant de 4 750 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le montant de la facture soit facturé à l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée.

2024.07.203

**5.5. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LA STATION D'EAU POTABLE - NORDIKEAU**

CONSIDÉRANT la nécessité de mener une étude pour identifier les problématiques de consommation d'eau sur le réseau, évaluer les capacités du système de production d'eau potable et examiner les limitations des puits d'eau brute;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par NORDIKEAU pour la réalisation de ce mandat au montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de service de NORDIKEAU pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer tout document relatif à la présente résolution.

QUE cette dépense soit effectuée du poste budgétaire #02 41200 418 *services technique et professionnel eau potable.*

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**



2024.07.204

**6.1. OUVERTURE DES SOUMISSIONS - FOURNITURE D'ABRASIF SAISON 2024-2025 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de 700 tonnes métriques d'abrasif et d'une réserve de 425 tonnes métriques auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 17 juin 2024 à 11h00 deux fournisseurs ont déposé une soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Carrière St-Dominique	85 368.94 \$
Carrière d'Acton Vale Ltée	69 135.92 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres sur invitation tel que présenté;

QUE soit accordé le contrat pour la fourniture et le transport d'abrasif à l'entreprise « Carrière d'Acton Vale Ltée », plus basse soumissionnaire, au montant de 69 135,92 \$, incluant les taxes;

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire numéro #02-330-00-620 dédié au calcium, sel et sable;

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette résolution.

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2024.07.205

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-05 : 1041, RUE DES JONQUILLES, PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POULAILLER EN COUR LATÉRALE ET D'UN ABRI AUTO TEMPORAIRE UTILISÉ DE MANIÈRE PERMANENTE EN COUR LATÉRALE/AVANT.**

CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 11 avril 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 957 425, la construction d'un poulailler urbain en cour latérale/avant et la construction d'un abri temporaire



en cour latérale/avant utilisé à des fins autres que le stationnement, et ce, à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les poulaillers urbains ne sont autorisés qu'en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que des abris temporaires peuvent être utilisés à l'année pour une fin autre que le stationnement de véhicule et seulement en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande du fait de l'implantation de la résidence et de la configuration cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 425 la construction d'un garage résidentiel en cour avant avec un empiètement maximal de 22 pieds soit 6.71 mètres;

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 425 la construction d'un poulailler urbain en cour latérale ou avant;

- DE REFUSER sur le lot 1 957 425, la construction d'un abri temporaire en cour latérale/avant utilisé à des fins autres que le stationnement, et ce, à l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal approuve ce qui suit :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 425 la construction d'un garage résidentiel en cour avant avec un empiètement maximal de 22 pieds soit 6.71 mètres;
- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 425 la construction d'un poulailler urbain en cour latérale ou avant;
- DE REFUSER sur le lot 1 957 425, la construction d'un abri temporaire en cour latérale/avant utilisé à des fins autres que le stationnement, et ce, à l'année.

2024.07.206

**7.2. ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ENCADRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LA PLANTATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES ET LES RUCHES DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les capteurs solaires, les équipements de géothermie ainsi que la bioénergie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire interdire la plantation d'espèces envahissantes selon les recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les ruches domestiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement n'a été reçue à la suite de la période de consultation publique qui a eu lieu le 8 juillet 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté avec les modifications suivantes :

- **Article 7.12.1** : Il est permis d'implanter et d'exploiter des ruches domestiques en tant qu'usage accessoire à un usage d'habitation sur un



lot de plus de 2800 mètres carrés de superficie situé hors du périmètre d'urbanisation selon les dispositions de la présente section.

- **Article 7.12.3 :** Une ruche domestique doit être implantée à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2024.07.207

**7.3. ADOPTION- SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-91**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire modifier la liste des cas d'exception au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots ;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91.

2024.07.208

**7.4. ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENTIELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle en retirant les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation industrielle pour l'intégrer à l'aire d'affectation résidentielle;





CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle.

2024.07.209

**7.5. ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-89 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 101.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de concorder au Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89 afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu le 8 juillet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le Règlement numéro 2024-386 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au règlement numéro 2024-385 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de la zone 101.

2024.07.210



**7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-369-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-369 RELATIF À L'USAGE DE CAMION DE CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2023-369-02 modifiant le règlement 2023-369 relatif à l'usage de camion de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame Kelly Huard, dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-369-02 modifiant le règlement 2023-369 relatif à l'usage de camion de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

2024.07.211

**7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité d'Upton.

**7.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton.

2024.07.212

**7.9. ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**



ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Dufresne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton.

## **8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024.07.213

### **8.1. DEMANDE DE COMMANDITE- FADOQ**

ATTENDU QUE la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) d'Upton célèbre son 50e anniversaire cette année;

ATTENDU QU'un dîner sera organisé par la FADOQ pour souligner ses 50 ans d'existence;

ATTENDU QUE la FADOQ joue un rôle essentiel dans la Municipalité en offrant des services, des activités et un soutien aux personnes âgées;

ATTENDU QUE la FADOQ d'Upton a contribué de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées de notre municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives qui favorisent le bien-être et l'engagement social des personnes âgées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accepte la demande d'aide financière de la FADOQ d'Upton;

QUE soit remis un montant de 100 \$ pour soutenir la célébration de leur 50e anniversaire.



2024.07.214

**8.2. DEMANDE DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE À LA MUNICIPALITÉ DE ST-THÉODORE**

ATTENDU QUE Mme Marianne Martin, Greffière trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Théodore, a formulé une demande pour la location de la scène mobile de la Municipalité d'Upton pour le 8 août, date à laquelle se tiendra leur activité « Des mardis chauds »;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard**

**APPUYÉE DE : Monsieur Claude Larocque**

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la location de la scène mobile à la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton, pour la journée du 8 août, selon les modalités du contrat;

QUE le service des travaux publics de la Municipalité d'Upton soit responsable du transport de la scène mobile vers et depuis la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton.

2024.07.215

**8.3. AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER À UPTON**

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton souhaite aménager le terrain de soccer;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce terrain de soccer nécessite des fonds supplémentaires pour être réalisé dans les délais souhaités ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton offre des subventions pour des projets d'aménagement de loisirs dans les municipalités de son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard**

**APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger**

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, soit autorisée à déposer une demande de subvention auprès de la MRC d'Acton pour l'aménagement du terrain de soccer à Upton;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**9. AFFAIRES DIVERSES**



## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/24**

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

## **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Larocque

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

ET résolu de clore la séance à 20h23.

---

**Mme Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

---

**M. Robert Leclerc,  
Maire**